

Monsieur le président du CID Escrime Ile de France Paris
Monsieur le président du CID Escrime Ile de France Est
Monsieur le président du CID Escrime Ile de France Ouest
Mesdames et Messieurs les président.e.s de départements franciliens

Montesson, le 27 septembre 2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre des actions d'aide, de développement et de promotion du sport, le Comité Régional d'Éscrime d'Ile de France - qui regroupe les trois CID franciliens - reçoit chaque année des subventions en provenance d'une part, de l'ANS (PSF) et d'autre part, du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Ces subventions ont pour but de favoriser la **réalisation d'actions précises** dans **des domaines fixés chaque année** par les autorités des administrations attributaires, avec lesquelles le CREIF a signé une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les aides financières versées par le CREIF s'adressent impérativement à des actions réalisées au cours de l'année **2023**, et qui n'ont **pas fait l'objet d'autre financement de fonds publics**.

Nous vous rappelons que l'aide publique, quelle qu'en soit les sources, ne peut excéder **50 % du coût total de l'opération** réalisée. Il est bien évident que **les actions réalisées se rapportent exclusivement à l'un des thèmes cités ci-dessous**.

Les trois CID franciliens ainsi que l'ensemble des clubs d'escrime de l'Ile de France affiliés à la Fédération Française d'Éscrime peuvent prétendre à une aide financière sous réserve que l'action présentée entre dans le cadre des actions subventionnables et respecte les conditions précisées.

Le CREIF soutient au maximum l'ensemble de ses clubs franciliens, et rappelle que son soutien est conditionné aussi par sa mission de garantir la présence d'équipementiers sur notre territoire.

Pour cette **année civile 2023**, les subventions qui seront attribuées au CREIF **visent à soutenir différentes actions liées aux thèmes principaux suivants** :

➤ **Pratique pour le plus grand nombre**

Objectifs :

- Permettre l'accessibilité de la pratique de l'escrime à de nouveaux publics en vue d'augmenter le nombre de licenciés en Ile-de-France.
- Développer les différentes actions qui seront mises en place et devront s'orienter autour des différentes pratiques de l'escrime, issues de la politique fédérale.

Type d'actions concernées :

- Aide au développement de la pratique en faveur des jeunes (escrime loisir, kits 1ères touches, développement, ...),
- Aide au développement de la pratique féminine,

Comité Régional d'Éscrime Île de France

40 rue du Général Leclerc – BP 56 – 78362 MONTESSON cedex

Email de contact sur ce dispositif : tresorerie@escrime-iledefrance.fr – contact@escrime-iledefrance.fr

<https://escrime-iledefrance.fr>

Association sportive conforme à la Loi du 1^{er} juillet 1901 – créée le 20 juin 1980

Siret n°45046111600011 – Nace : 9312Z

- Aide au développement du sport santé (cancer du sein, ...),
- Aide au développement de la pratique de l'escrime artistique et des nouvelles pratiques,
- Aide au développement de la pratique handisport.

➤ **Formation**

Objectifs :

- Développer la formation des bénévoles, cadres dirigeants et cadres techniques.

Type d'actions concernées :

- Formation des équipes dirigeantes,
- « un club, un animateur, un éducateur 1 ».

L'attention des destinataires est appelée sur le respect strict des conditions et des procédures édictées, à savoir :

- l'utilisation de la procédure en vigueur (cf document annexe),
- le visa impératif de tous les dossiers club par leur Comité Départemental/Association Départementale d'appartenance, (ou à défaut par leur CID),
- la transmission par les départements de la première page de la fiche descriptive avec visa et commentaire,
- la vérification à minima de chaque dossier avant d'apposer son visa :
 - o action éligible,
 - o une action = un dossier,
 - o documents joints (factures, justificatifs de paiements, devis datés novembre 2023),
 - o action réalisée au cours de l'année civile 2023.
- pour les dossiers concernant les actions de développement en faveur de la pratique des jeunes :
 - o le coût total de l'action ne peut être inférieur à 500 €,
 - o une seule demande peut être présentée sur ce thème.
- Seuls les devis datés de novembre 2023 seront acceptés, la facture correspondante devra être parvenue au CREIF au plus tard le 31 janvier 2024.

Les dossiers ne répondant pas à ces critères seront systématiquement rejetés, y compris les dossiers illisibles.

La date limite de réception des dossiers complets est fixée au 2 décembre 2023, y compris la première page transmise par les départements (éventuellement leur CID).

L'attention des présidents des Comités Départementaux/Associations Départementales, et des CID est donc appelée : **tous les dossiers parvenus au CREIF après cette date ne seront pas traités.**

Le CREIF demande aux trois présidents de CID de bien vouloir retransmettre, sans délai, ce document à tous leurs clubs affiliés, afin de les informer de ce dispositif et de la procédure.

La commission d'attribution du CREIF se réunira dès que possible pour étude des dossiers complets qui lui seront parvenus dans les délais et procéder à la répartition des subventions des dossiers éligibles.

Selon le calendrier prévisionnel de travail de la commission du CREIF, les mises en paiement devraient parvenir à leur destinataire entre juillet et fin septembre 2024, (en fonction de la réception des fonds).

Soucieux de développer et soutenir l'Éscrime en Ile-de-France, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Luc MONTBLANC,
Président du CREIF